

# AFAR 17

44 rue Emile Racaud  
17000 La Rochelle  
afar17lr@gmail.com

## CONTRAT DE SEJOUR EN FAMILLE D'ACCUEIL

### CONDITIONS PARTICULIERES

Entre les soussignés

D'une part, AFAR 17, Association des Familles d'accueil Rochelaises (association sans but lucratif loi de 1901),

Et d'autre part Mr, Mlle .....

Date d'arrivée à La Rochelle prévue le.....

Date de départ prévue le .....

**Durée du séjour prévu en famille d'accueil : du ..... au .....**

Le prix de la 1/2 pension de **30 euros par jour** comprend :

- ⇒ Logement en chambre individuelle
- ⇒ Petit déjeuner et repas du soir

A ce montant se rajoute à la réservation une somme de **50 euros** pour frais de dossier.

### CONDITIONS GENERALES

#### **Article 1 : Descriptif**

L'étudiant bénéficie d'une chambre individuelle (lit, placard ou armoire, bureau).

#### **Article 2 : Services**

La famille d'accueil met à disposition du preneur un certain nombre de services gratuits :

- ⇒ Accueil de l'étudiant à la gare ou à l'aéroport
- ⇒ Prêt d'une clef de la maison
- ⇒ Fourniture des draps et serviettes de toilette
- ⇒ Possibilité de bénéficier de la connexion familiale wifi

#### **Article 3 : Montant du prix du séjour**

Le prix du séjour de **30 euros par jour** correspond au loyer de la chambre, charges locatives comprises (chauffage, eau, électricité), et 2 repas par jour (petit déjeuner et repas du soir) y compris les samedis et dimanches.

#### **Article 4 : Paiement du séjour**

1. Pour prendre en compte votre inscription, veuillez nous retourner dans les plus brefs délais :
  - a. Le présent contrat complété et signé.
  - b. La charte de l'étudiant signée.
  - c. Le règlement de **50 euros** pour les frais de dossier + **l'intégralité des frais d'hébergement**. (30 € multiplié par le nombre de jours dans votre famille d'accueil)
2. Pour les étudiants ne faisant pas partie de la CEE, une attestation d'hébergement correspondant à vos dates de séjour vous sera alors fournie pour vos démarches de visa.
3. Les règlements doivent être effectués à l'ordre de AFAR 17, par chèque, virement bancaire ou postal au **Crédit Agricole**, Agence de la Genette 87, avenue Jean Guiton 17000 la Rochelle (téléphone +33 5 46 34 02 11)

Pour le règlement par virement, utiliser le code IBAN.

**ATTENTION : les frais de change sont à votre charge et à rajouter à votre versement**


IBAN            FR76 1170 6440 1953 3035 4700 107  
B.I.C (SWIFT)    AGRIFRPP817

4. Un remboursement des frais engagés (hormis les frais de dossier) sera effectué en cas de refus de visa.  
Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement ou de départ anticipé décidé par l'étudiant lui-même sauf pour des raisons médicales avérées.

#### **Article 5 : Famille d'accueil**

Dès réception de votre dossier d'inscription complet, nous vous adresserons les coordonnées de votre famille d'accueil.

Un changement de famille ne sera effectué que pour un motif sérieux et après rencontre avec les responsables de l'association AFAR17.

#### **Article 6 : Occupation des locaux**

L'étudiant doit occuper personnellement le logement mis à sa disposition.

#### **Article 7 : Libération des lieux**

En fin de séjour, l'étudiant doit laisser sa chambre en bon état de propreté.

L'étudiant reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat ; il déclare en accepter expressément toutes les clauses sans exception ni réserve.

La Rochelle le

Signature de l'étudiant (précédée de « lu et approuvé »)